

Exportation de Produits agricoles et de denrées alimentaires d'origine végétale

Documents à fournir :

- Agrément sanitaire (contrôle d'hygiène toute l'année) délivré par la DPV
- Demande de délivrance de Certificat Sanitaire
- Permis d'importation du pays importateur
- Demande de Certificat de Consommabilité adressée à Mr le Directeur de l'Agence (Obligatoire pour les produits transformés)
- PV de prélèvement
- Echantillon scellé
- Bulletin d'analyse (en cas de besoin)

Pièces délivrées :

- Certificat Sanitaire (CS)
- Certificat Phytosanitaire (CPS)
- Certificat de Consommabilité (CC) (Obligatoire pour les produits transformés)
- Certificat de Contrôle de Conditionnement et d'Origine (CCCO) (en suspension sauf pour Vanille, café, girofle)

EXPORTATEUR



GUICHET UNIQUE DES EXPORTATIONS



MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION (PV de prélèvement, échantillon scellé)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

- Certificat sanitaire
- Certificat phytosanitaire

15 - 20 j
0 Ar

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE (ACSSQDA)

- Certificat de Consommabilité (à la demande de l'importateur)

3j
Coût selon échantillon

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

- Certificat de contrôle de conditionnement d'Origine

2j

0,5% val
FOB + Frais
accessoires